

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Date de convocation : 11 décembre 2017

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BRISSIEUX Yann, BUBENDORFF Jean-Luc, CAPOZIO Marie, D'AMICO Lucette, DEVEY Annie, FONT Christine, GOETTELMANN Sylvie, GUTHLIN Daniel, LEHR Claude, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés : GEORGES Mathilde.

Pouvoir : Néant.

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme
2. Modification budgétaire 03/2017
3. Maîtrise d'œuvre sécurité en traversée d'agglomération
4. Programme ONF 2018
5. Répartition de l'actif du SIFOREM
6. Horaires périscolaire
7. Cadeau enfants du personnel
8. Distribution magazine st Louis Agglo
9. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU DU 6 novembre 2017

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 novembre 2017.

POINT 01 : URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Monsieur STEINBACH pour la construction d'une maison d'habitation rue des Violettes.
- EURO MAISONS pour la construction de 2 maisons rue Bellevue.

POINT 02 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2017/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire sur le Budget principal pour régulariser les chapitres de dépenses au niveau des charges de personnel qui laissent apparaître un besoin en financement de 97 €. Ce dépassement est principalement dû à l'obligation de licenciement pour incapacité de Madame HORVATH.

Sur le Budget Annexe (Zone d'Activités) il s'agit de prendre en compte les écritures d'ordres (sortie de stock).

Les modifications budgétaires se décomposent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses de fonctionnement : article 615221 : - 500 €

Recettes de fonctionnement : article 6411 : + 500 €

BUDGET ANNEXE (Zone d'Activités) :

Recettes d'investissement : article 3555 : 122917,85 €

article 021 : - 122917,85

Dépenses de fonctionnement : article 71355 : 122917,85€

article 023 : - 122917,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces modifications budgétaires et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

POINT 03 : MAITRISE D'ŒUVRE SECURITE EN TRAVERSEE DU VILLAGE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de la commission et après en avoir délibéré, donne son accord pour le paiement de 1000 € au cabinet BEREST de Colmar pour les travaux d'étude de l'aménagement du carrefour de la RD 201 et de la RD 6Bis1 dans le cadre de l'étude globale d'aménagement de sécurité en traversée.

Ces travaux n'étaient pas prévus initialement et devaient être réalisés pour avoir une vision globale du projet compte-tenu des souhaits du Conseil départemental d'intégrer le carrefour de la RD 201 dans la voirie communale.

POINT 04 : ONF – PROGRAMME 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'action de l'Office National des Forêts pour 2018 qui prévoit des travaux sylvicoles pour un montant de 1413 € HT ainsi que des travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant de 100 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, accepte ce programme d'actions 2018 et autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

POINT 05 : REPARTITION DE L'ACTIF DU SIFOREM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Président du SIFOREM de répartir l'actif du SIFOREM en fonction de la surface de forêt de chaque commune. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée du SIFOREM lors de la dernière réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

POINT 06 : HORAIRES PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les horaires du périscolaire et de l'ALSH ont été changés en septembre 2017 suite au retour à la semaine de 4 jours de classe. Il y a donc lieu de mettre à jour le règlement intérieur qui stipulera donc les horaires d'ouverture suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 7h15 – 8h00 / 11h30 – 13h30 / 16h00 – 18h30

Mercredi : 8h00 – 18h00

POINT 07 : CADEAU ENFANTS DU PERSONNEL

ENFANTS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, comme les années précédentes, l'octroi d'un bon cadeau de 30 € par enfant de moins de 14 ans au bénéfice du personnel communal dans le cadre des actions sociales en faveur du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et impute cette dépense totale d'un montant de 60 € au budget 2017.

POINT 08 : DISTRIBUTION DU MAGAZINE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a décidé de confier la distribution du magazine communautaire « *Mieux ensemble* » aux services municipaux de ses communes membres moyennant un tarif de 0,30 € par exemplaire.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de prestation de service entre la commune et SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.